

Ecole supérieure d'art et design



# Convention ENISE - ESADSE - UNIVERSITE LYON 2 « Parcours Ergodesign® » pour la promotion 2018-2021\*

- VU la convention de partenariat signée entre l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie de la Loire et ses entités associées CFAI Loire et ITII Loire, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne, l'Ecole Supérieure d'Art et Design de Saint-Etienne, l'Université Lyon 2 Lumière pour le compte de l'Institut d'Etudes du Travail de Lyon et conclue à compter du 30 juin 2016 jusqu'au 30 septembre 2017, renouvelable pour une durée de un an.
- VU la convention-cadre d'ECFA signée entre l'AFIL-CFAI Loire et l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne prenant effet à la date du 24 septembre 2017 et conclue pour une durée de 3 ans.

### **ENTRE**

### L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne

58 rue Jean Parot, 42023 SAINT-ETIENNE cedex 2 Représentée par son directeur, Monsieur François-Marie LARROUTUROU, Ci-après dénommée « **ENISE** »,

ET

### L'Ecole Supérieure d'Art et Design de Saint-Etienne

3 rue Javelin Pagnon, 42048 SAINT-ETIENNE cedex 1 Représentée par son président, Monsieur Gaël PERDRIAU, Ci-après dénommée « **ESADSE** »,

ET

### L'Université Lyon 2 Lumière pour le compte de l'Institut d'Etudes du Travail de Lyon

18 quai Claude Bernard, 69365 LYON cedex 07 Représentée par sa présidente, Madame Nathalie DOMPNIER, Ci-après dénommée « **ULL2-IETL** »,

Ci-après dénommées conjointement « Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

# Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place des modalités de réalisation et des dispositions financières relatives à la formation d'ingénieurs « Ergodesign® », formation réalisée sous le statut de l'apprentissage.

## Article 2 : Diplôme préparé

Il s'agit du diplôme « Ingénieur diplômé de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne » dans la spécialité Génie mécanique, parcours « Ergodesign® » en formation initiale sous statut apprenti, en partenariat avec l'ITII Loire, pour lequel l'ENISE demeure seule compétente à la délivrance dudit diplôme.

# Article 3 : Public concerné et conditions d'accès

Le public concerné est issu de Bac + 2 dans le domaine du Génie-Mécanique (BTS ou IUT, classes préparatoires).

La procédure de recrutement est la suivante :

- Examen du dossier de candidature à l'ENISE,
- En fonction de son classement, le candidat est déclaré « admissible » ou « refusé »,
- Par ordre de réception des engagements de contrat d'apprentissage par les entreprises, dans la limite du nombre de places disponibles et sous réserve que le projet d'apprentissage soit validé par l'équipe pédagogique, le candidat est déclaré « admis ».

### Article 4: Gestion et coordination de la formation

En tant que maître d'œuvre pédagogique de la formation, l'ENISE veille, en coordination avec les autres Parties, au respect de la maquette d'habilitation, tout particulièrement à la conformité des programmes pédagogiques, à leur concordance au niveau des acquis attendus, des compétences et capacités attestées à la fin de la formation, à la sélection des candidats, à la qualité des enseignements et des enseignants ainsi qu'à l'évaluation des contrôles de connaissances et des barèmes de notation usités.

L'organisation du recrutement des candidats ainsi que la validation des projets des entreprises d'accueil sont assurées par l'**ENISE**.

La gestion de la scolarité, notamment l'inscription administrative et pédagogique, et la gestion de l'organisation des enseignements sont assurées par l'ENISE, qui prend en compte, autant que possible, les contraintes respectives des autres **Parties**.

L'animation pédagogique et scientifique, coordonnée par l'ENISE, est assurée conjointement par les Parties.

### Article 5 : Réalisation de la formation

Les enseignements sont réalisés, suivant les besoins, dans les établissements de chacune des **Parties**. Les **Parties** mettent à disposition de la formation leurs locaux et moyens dans les domaines qui les concernent et suivant la maquette pédagogique.

Cette organisation est définie chaque année lors de la formalisation de la maquette pédagogique.

Lorsque des enseignants titulaires ou vacataires assurent des cours dans un autre établissement que leur établissement d'affectation (l'ULL2-IETL pour l'ergonomie, l'ESADSE pour le design et l'ENISE pour l'ingénierie), la plage horaire de leur intervention est idéalement la journée, et ne pourra être inférieure à la demi-journée d'enseignement.

Concernant la réalisation de la formation, les Parties participent :

- aux enseignements, suivant leurs domaines de compétences et la maquette pédagogique définie chaque année,
- aux projets « transversaux » co-encadrés,
- au suivi des apprentis en entreprises (suivant répartition tuteurs effectuée en début d'année scolaire).
- aux jurys de suivi des apprentis et de validation du diplôme.

### Article 6 : Comité de coordination pédagogique

Le fonctionnement de la formation relève d'un comité de coordination pédagogique composé des responsables pédagogiques des **Parties** à savoir :

- le directeur des études de l'ENISE ou son représentant,
- le responsable de la filière Ergonomie ou son représentant désigné pour l'ULL2-IETL,
- le directeur de la formation de l'ESADSE ou son représentant,
- Le directeur du CFAI Loire ou son représentant

Une annexe pédagogique prévisionnelle définira chaque année l'organisation de la formation. Cette dernière présentera la maquette pédagogique globale.

Le comité de coordination, animé par le directeur des études de l'ENISE, a pour mission :

- de définir les contenus et les modes pédagogiques de la formation,
- de coordonner les interventions des Parties (répartition et organisation des enseignements, répartition du suivi des apprentis en entreprise, projets académiques coanimés, ...),
- de préparer l'annexe financière annuelle prévisionnelle en fonction de la prévision du flux des apprentis et de la répartition des enseignements (cf. Annexe pédagogique prévisionnelle),
- de préparer, en fin d'année universitaire, l'annexe financière annuelle définitive, en fonction du flux réel d'apprentis et de la réalisation des enseignements (cf. Annexe pédagogique définitive),
- de régler les aspects administratifs du partenariat.

Ce comité se réunit 2 fois par an et chaque fois que l'une des **Parties** le juge nécessaire.

### Article 7 : Gestion financière

La gestion financière de la formation est assurée par l'ENISE.

Un comité de gestion est composé :

- du directeur général des services de l'ENISE ou de son représentant,
- du directeur l'ESADSE ou de son représentant,
- du responsable administratif et scolarité de l'ULL2 -IETL.

Le comité de gestion est chargé de faire valider et signer aux directeurs les annexes financières annuelles qui répertorient les besoins des **Parties** dans la mise en œuvre de cette formation. Il se réunit chaque fois que l'une des **Parties** le juge nécessaire.

Les recettes proviennent de la participation financière fixée dans les modalités administratives et financières de la convention cadre d'ECFA signée par l'**ENISE** pour chaque promotion d'apprentis. Les dépenses comprennent :

- les charges liées aux enseignements et au suivi des apprentis en entreprise,
- les charges administratives de gestion, de coordination de la formation et de gestion des apprentis,
- les frais de déplacements, concernant le suivi des apprentis,
- l'achat de matériel pour la formation,
- les frais d'utilisation des matériels,
- des frais de documentation,
- des frais de communication.

L'ENISE versera à l'ULL2-IETL et à l'ESADSE conformément à l'annexe financière prévisionnelle annuelle :

- un montant forfaitaire de 350 euros par apprenant inscrit représentant des frais de gestion et de promotion du programme. Ce montant pourra être ajusté par avenant.
- la rétribution des intervenants constituée par la rémunération des vacations d'heures au taux horaire brut de l'heure équivalent TD en vigueur au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, majoré des éventuelles charges patronales.

Ce versement se fera sous la forme d'un acompte de 30% qui interviendra après le versement du premier acompte de l'ECFA prévu en novembre, le solde après la signature de l'annexe financière définitive annuelle et le versement du solde par l'ECFA.

### **Article 8: Communication**

Les documents de communication sont validés par le comité de coordination pédagogique. Ils doivent mettre en valeur les **Parties**, mentionner la contribution collective et afficher les logos dans toute publication ou action de communication relative aux actions menées dans le cadre du présent accord.

L'ENISE assure la communication auprès des candidats et des entreprises.

# Article 9 : Durée, modification et prise d'effet de la convention

Le présent accord prend effet à compter de l'année universitaire 2018/2019 pour une durée de 3 ans, correspondant à la durée de la convention cadre d'ECFA signée entre l'AFIL-CFAI Loire et l'ENISE pour la promotion 2018-2021.

### Convention ESADSE - UNIVERSITE LYON 2 - ENISE« Parcours Ergodesign® »

Il peut, toutefois, être dénoncé par l'une ou l'autre des **Parties**, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 12 mois.

La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par l'une ou l'autre des **Parties** et donnera alors lieu à un avenant. Aucune révision ne saurait cependant produire d'effet sans la signature de cet avenant.

Toutefois il est convenu, pour des raisons pratiques de fonctionnement, que toute révision et dénonciation de la présente convention ne prendront effet qu'au début de l'année universitaire suivante.

# Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les **Parties** s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute difficulté d'interprétation et de mise en œuvre de la présente convention sera en premier lieu résolue par le collège directorial qui devra se prononcer de façon unanime sur les interprétations à formuler ou sur les adaptations à opérer avant toute autre démarche. A défaut, il appartiendra aux représentants des **Parties** concernées de résoudre selon les mêmes modalités les difficultés qui ont pu apparaitre. Une modification unilatérale par l'une ou l'autre des **Parties** des conditions et modalités de mise en œuvre de ce diplôme ne sera pas conforme aux principes posés par cette convention.

Si le désaccord persiste, les Parties s'en remettront à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Saint-Etienne, le ... 1.4... AVR.: 2019

Pour **l'ENISE** Le Directeur Pour **l'ESADSE** Le Président

Jean-Yve

Pour **l'Université Lyon 2** La Présidente

François Marie LARROUTUROU

\_\_\_\_

GAUCHIER

Nathalie DOMPNIER

